



Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > communiqué relatif à la décision du cscsa n° 25-07 du 03 octobre 2007 à propos du spot publicitaire « tagger ».

---

[A](#) [1] [+A](#) [1]

## **communiqué relatif à la décision du cscsa n° 25-07 du 03 octobre 2007 à propos du spot publicitaire « tagger ».**

05 oct 2007

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle -CSCA- a rendu, en date du 20 ramadan 1428 (03 octobre 2007), sa décision n° 25-07 par laquelle il déclare interdit le spot publicitaire faisant la promotion de la gaufrette « TAGGER » diffusé sur «El Oula » par la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision- SNRT et sur « 2M » par SOREAD-2M.

Considérant que le dit spot, contient des scènes donnant aux mineurs un mauvais exemple de la manière de se comporter vis-à-vis de leurs professeurs au sein des établissements d'enseignement et, d'autre part, que les mêmes scènes incitent à manquer au respect dû envers le corps enseignant, en ce qu'elles contiennent des éléments successibles d'exploiter l'inexpérience et la crédulité des enfants et des adolescents et ce, en associant la consommation de la gaufrette « TAGGER » à l'insouciance de l'étudiant vis-à-vis du refus de son professeur de recevoir sa copie d'examen remise en retard.

Le CSCA a fait état du non respect par les deux opérateurs des dispositions des articles 2 (paragraphe -d- de l'alinéa 3) et 67 de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, ainsi que les dispositions de l'article 129 du cahier des charges de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision- SNRT et de l'article 34 du cahier des charges de SOREAD-2M, et déclare donc le dit spot publicitaire « tagger » interdit.

Le CSCA a ordonné, en conséquence, aux deux opérateurs de faire cesser immédiatement la diffusion dudit spot publicitaire dans sa version actuelle.

---

### **Liens**

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>